

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par

M. Ciotti, M. Aubert, M. Quentin, M. de la Verpillière, M. Di Filippo, M. Cordier, M. Cinieri,
M. Sermier, M. Bazin, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Après l'article 8 de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, il est inséré un article 8 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 8 bis. – Avant le 1^{er} février 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'évaluation et l'utilité du service citoyen pour les mineurs délinquants de 16 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif à l'évaluation et l'utilité du service citoyen pour les mineurs délinquants de 16 ans.